

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 MARS 2018

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 26 février 2018, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le 06 Mars 2018 à 18 h 30.

L'an deux mil dix-huit et le six mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibération dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mr RECIO José – M.PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - M.GERVAIS Bernard - M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. ROBERT Georges - M.GRIFFE Sébastien.

ABSENTS : Mme RABOUL Geneviève – M. PUGINIER Sébastien – Mme RASSIÉ France (excusés)

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.14.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ESTEBAN Angel, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur CLARISSE Bruno délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Angel ESTEBAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	56399,14	57547,01	0,00	1147.87	0.00
Opérations de l'Exerc.	572111,38	628193,62	80489,88	161109,20	652601,26	789302,82
TOTAUX	572111,38	684592,76	138036,89	161109,20	653749,13	789302.82
Résultats de Clôture	0,00	112481,38	0,00	23072,31	0.00	135553,69
Restes à Réaliser	0,00	0,00	102244,64	21467.00	102244,64	21467.00
TOTAUX CUMULES	0,00	112481,38	102244,64	44539.31	102244,64	157020,69
RESULTATS DEFIN.	0,00	112481,38	57705,33	0,00	0,00	54776,05

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.14 - EXERCICE 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **120 346,50 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	65 570,45 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	54 776,05 €
-Résultat à affecter	120 346,50 €
Solde d'exécution d'investissement	- 61 737,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 987,39 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 62 724,56 €
AFFECTATION	120 346,50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	62 724,56 €
2) Report en fonctionnement R 002	57 621,94 €

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des groupes de fonctions, critères professionnels et les montants maxima.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Groupe de Fonctions	Emploi	Fonction	Montant maximal individuel Annuel IFSE
GROUPE A1	Attaché Territorial	Direction Générale des Services	36 210 €

Catégorie C

Groupe de Fonctions	Emploi	Fonction	Montant maximal individuel Annuel IFSE
GROUPE C1	Agent de Maîtrise	Responsable Service Technique	11 340 €
	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe	Responsable Service Restauration Scolaire	
GROUPE C2	ATSEM	ATSEM	10 800 €
	Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe	Agent Administratif	
	Adjoint technique	Agent Technique	

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Pour la part FONCTION :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Obligations de représentations ou d'assister aux réunions, niveau d'engagement de la responsabilité, impact du poste sur l'image de la structure, variété des contacts liée au poste occupé.

Pour la part EXPERIENCE :

- Ensemble des expériences acquises tout au long de la carrière mise à profit sur le poste.
- Approfondissement des savoirs (formations, poste polyvalent avec des connaissances diversifiées)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :
Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail)
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Groupe de Fonctions	Emploi	Fonction	Montant maximal individuel Annuel CIA
GROUPE A1	Attaché Territorial	Direction Générale des Services	6 390 €

Catégorie C

Groupe de Fonctions	Emploi	Fonction	Montant maximal individuel Annuel CIA
GROUPE C1	Agent de Maîtrise Adjoint technique Principal 2^{ème} classe	Responsable Service Technique Responsable Service Restauration Scolaire	1 260 €
GROUPE C2	ATSEM Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint technique	ATSEM Agent Administratif Agent Technique	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/03/2018**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations n°2012/07 en date du 13 Mars 2012 et 2014/30 en date du 30 Octobre 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité sont abrogées.

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE RECUEIL ET LA GARDE D'ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le texte de la convention fourrière ainsi que la tarification applicable par habitant et par an. Le montant de la participation 2018 étant de 0,90 € par habitant.

Ce barème est fixé pour l'exercice 2018 et sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de gestion, comme indiqué dans la convention.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des différents documents et de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention fourrière avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale

- **ACCEPTE** le montant de la participation correspondant à la mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrit dans la convention.

Questions diverses :

Groupement Solidarité Santé : Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Groupement Solidarité Santé qui va proposer sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, une mutuelle à des prix très compétitifs et adaptée à chaque cas, notamment pour les personnes âgées, les professions telles que artisans, auxiliaires de vie, professions libérales etc.

Caux et Sauzens fait partie des communes pilotes. Une réunion publique sera programmée afin d'informer largement la population et engager les premiers contacts.

Visite de Mme Mireille ROBERT – Députée : Monsieur le Maire informe le Conseil que madame Mireille ROBERT, députée de notre circonscription, souhaite rencontrer les élus afin de se voir présenter le village, ses atouts économiques, touristiques, ses particularités.

La rencontre aura lieu le Lundi 26 mars 2018 à 9 h 30 à la Mairie. Monsieur le Maire remercie par avance les élus qui pourront être présents à cette rencontre.

Association des Communes du Canal des 2 Mers – Opération « Mon Canal Propre » : M. MILESI, représentant de la commune auprès de cette association, présente l'opération qui aura lieu le Samedi 7 avril 2018 en partenariat avec la commune voisine de Villesèquelande. Rendez-vous est pris au Quai de Sauzens à 9 h 30. Nettoyage des berges (ramassage d'objets divers dans des sacs poubelles) en direction de l'Ecluse de Caux puis en direction du pont de Villesèquelande. Clôture de la matinée par un vin d'honneur à la halte

nautique de Villesèquelande. Une information large sera faite notamment par le biais de la prochaine brève municipale, panneau lumineux, affichage en divers points du village.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.